



OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LA PISCINE MUNICIPALE APPLICABLES A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération n°31 du 9 mars 2023 approuvant les modifications du règlement intérieur de la piscine municipale,

VU la délibération n°18 du 24 mars 2022 ayant pour objet l'approbation du règlement intérieur de l'activité AQUAFIT de la piscine de Villemomble,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour la piscine municipale,

D É C I D E

Article 1^{er} : De fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour la piscine municipale :

1°) Droits d'entrée :

	1 ticket	Carnet de 10 tickets
a/ droits entrée piscine (*)		
- plein tarif	3.52€ arrondi à 3.50€	28.18€ arrondi à 28.20€
- tarif réduit	2.38€ arrondi à 2.40€	19.06€ arrondi à 19.10€
	1 ticket	Carnet de 10 tickets
a/ droits entrée Sauna **		
- plein tarif		
- tarif réduit		

(**) L'activité sauna a été supprimée





2°) Activités organisées par la piscine :

	Tarif villemomblois	Tarif non villemomblois			
a/ Leçons de natation individuelle avec maître-nageur - 1 leçon de 30 minutes - 10 leçons	17.09€ arrondi à 17.10€ 136.75€	34.19€ arrondi à 34.20€ 273.50€			
	Prestation	Tarif villemomblois Par trimestre	Tarif villemomblois s l'année scolaire	Tarif non villemomblois Par trimestre	Tarif non villemomblois A l'année scolaire
b/ Activités Animations de la piscine - <u>Jardin aquatique</u> - <u>Bébés nageurs</u> - <u>Aquagym</u> - <u>Activité pré et postnatale</u>	3/4 heure hebdomadaire 1/2 heure hebdomadaire 2 heures hebdomadaires 1 heure hebdomadaire Pour 10 séances de 3/4 heure	25.02€ arrondi à 25.00€ 32.48€ arrondi à 32.50€ 64.96€ arrondi à 65.00€ 32.48€ arrondi à 32.50€ 49.42€ arrondi à 49.40€	67.70€ 90.65€ arrondi à 90.70€ 180.62€ arrondi à 180.60€ 69.93€ arrondi à 69.90€	50.04€ arrondi à 50.00€ 64.96€ arrondi à 65.00€ 129.91€ arrondi à 129.90€ 64.96€ arrondi à 65.00€ 98.84€ arrondi à 98.80€	135.40€ arrondi à 135.50€ 181.40€ 361.20€ 139.80€
	Tarif villemomblois	Tarif non villemomblois			
c/ Séances d'Aquafit - 1 séance	5.65€	11.30€			



3°) Location de la piscine :

Prestation	Tarif
- location non exclusive	105.41€
- location exclusive*	Supprimé
- location d'une ligne d'eau	34.81€
- mise à disposition d'un maître-nageur	36.18€

* la location exclusive est supprimée car la commune ne souhaite pas « privatiser » un bâtiment public tel que la piscine.

Article 2 : De fixer les conditions d'application comme suit :

1°) Droits d'entrée

- ❖ Unité de facturation des droits d'entrée :
 - 1 entrée individuelle à la piscine (sans limitation de durée),
- ❖ Carnet de 10 tickets :
 - les tickets d'entrée à la piscine et à ses salles d'activités pourront être vendus par carnet de 10 tickets,
 - le tarif du carnet de 10 tickets est fixé à 8 fois la valeur d'un ticket.
- ❖ Application du tarif entrée individuelle à la piscine :
 - Plein tarif** :
 - ce tarif s'applique à tous les adultes âgés de 18 ans a de moins de 60 ans.
 - Tarif réduit (pour les Villemomblois)** :
 - ce tarif s'applique aux :
 - a** - enfants de moins de 18 ans,
 - b** - étudiants de moins de 25 ans,
 - c** - personnes âgées de 60 ans et plus,
 - d** - demandeurs d'emplois.
 - Gratuité (pour les Villemomblois)** :
 - la gratuité est accordée aux :
 - a** - policiers du commissariat du Raincy/Villemomble,
 - b** - pompiers de Villemomble,
 - c** - jeunes qui effectuent un service civil volontaire,
 - d** - personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie, titulaires d'une carte d'invalidité délivrée parla Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
 - e** - bénéficiaires du RSA socle.
 - La gratuité est accordée aux** :
 - ✓ Enfants de moins de 3 ans
 - ✓ Agents titulaires d'un emploi permanent à la Commune ou au CCAS et les retraités
 - ✓ Dans le cadre de la solidarité territoriale, le Maire peut accorder la gratuité des réservations exceptionnelles de lignes d'eau pour les communes limitrophes.
 - ✓ Lors de situations exceptionnelles et temporaires, le Maire peut accorder la gratuité d'accès à la piscine.
- ❖ Définition du domicile :
 - le domicile de référence est le domicile du demandeur,
 - il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet).





- Pour les demandeurs hébergés :
 - Attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant,
 - Photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - Un justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet)

2°) **Activités organisées à la piscine**

Leçons de natation

- ❖ Application du tarif :
 - Ce tarif correspond à une leçon individuelle de natation, de 30 minutes, données par un maître-nageur de la piscine,
 - Le prix de 10 leçons correspond à 8 fois le prix d'une leçon,
 - Ce tarif sera applicable selon les catégories d'usagers Villemomblois ou non Villemomblois,
 - Pour les non villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé.
- ❖ Définition du domicile :
 - Le domicile de référence est le domicile du demandeur ou de la personne juridiquement responsable de l'enfant le jour de l'inscription,
 - Il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet),
 - Pour les demandeurs hébergés :
 - Attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant,
 - Photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - Un justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet).

Activités/Animations

- ❖ Unité de facturation :
 - forfait par trimestre ou année scolaire, sauf pour l'activité "Pré et postnatale".
- ❖ Application du tarif de l'activité "Jardin Aquatique" :
 - ce tarif s'applique aux enfants (de 4 ans à 5 ans),
 - le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
 - ce tarif est doublé pour les non villemomblois.
- ❖ Application du tarif de l'activité "Bébés-nageurs" :
 - ce tarif s'applique aux bébés-nageurs (de 5 mois à 3 ans),
 - le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
 - ce tarif est doublé pour les non villemomblois.
- ❖ Application du tarif de l'activité "Aqua-Gym" :
 - ce tarif s'applique aux adultes,
 - le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
 - ce tarif est doublé pour les non villemomblois.
- ❖ Application du tarif de l'activité "Pré et postnatale"
 - ce tarif donne droit à 10 séances,
 - ce tarif s'applique aux adultes,
 - ce tarif est doublé pour les non Villemombloises.





Aquafit

- ❖ Unité de facturation :
 - à la séance.
- ❖ Application du tarif :
 - ce tarif est doublé pour les non villemomblois,
 - le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
 - ce tarif s'applique aux adultes (à partir de 16 ans).

3°) Location de la piscine

La mise à disposition non exclusive de la piscine est gratuite pour :

- Les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble,
- Les collèges publics de Villemomble,
- Les écoles privées maternelles et élémentaires de Villemomble sous contrat d'association,
- Les associations sportives de Villemomble, pour des demandes ponctuelles, durant les vacances scolaires et sous réserve de l'autorisation expresse de Monsieur le Maire.

Location non exclusive : écoles extérieures

- ❖ Unité de facturation :
 - 1 heure de location pour une classe d'environ 30 élèves.
- ❖ Application du tarif de location :
 - location non exclusive de la piscine, la ville se réservant le droit de recevoir plusieurs classes d'écoles différentes simultanément,
 - la totalité des heures réservées est facturée,

Ligne d'eau

- ❖ Unité de facturation :
 - la facturation d'une ligne d'eau est valable pour une heure pour un groupe de 15 personnes maximum.

Mise à disposition d'un maître-nageur

- ❖ Unité de facturation :
 - 1 heure de mise à disposition d'un maître-nageur de la piscine pour les écoles extérieures soit pour assurer la surveillance, soit pour donner des leçons collectives de natation.
- ❖ Application du tarif de mise à disposition d'un maître-nageur :
 - la totalité des heures réservées est facturée.

Article 3 : De préciser que des conventions seront passées avec les différents organismes afin de définir les conditions de location et de mise à disposition de la piscine municipale,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

Article 5 : De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

Article 6 : De préciser que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du conseil municipal.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le Service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240617-12404-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18 juin 2024

Fait à Villemeuble, le 17 juin 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

